

Rapport sur les conséquences de la COVID-19 et la reprise du marché : mesures relatives aux déplacements

Mis à jour le 1^{er} décembre 2020

Le présent rapport est un document évolutif sur la situation au Canada. Il se compose des sections suivantes :

- Mesures relatives aux déplacements** : Résumé des mesures relatives aux déplacements et au tourisme en vigueur dans chaque province et territoire. Le site de Destination Canada comprend une carte présentant le statut des restrictions de déplacement et des exigences d'isolement des voyageurs : <https://cafr-keepexploring.canada.travel/canada-genial#canadamap>.
- Notes méthodologiques** : Explication des méthodes utilisées dans les différentes sections; références pertinentes.

1. MESURES RELATIVES AUX DÉPLACEMENTS

En plus de l'isolement de 14 jours imposé par le gouvernement fédéral à tout voyageur autorisé à entrer au Canada¹, les provinces et les territoires ont mis en place leurs propres mesures pour restreindre les déplacements entre les provinces et territoires. Le tableau ci-dessous résume les exigences d'isolement pour les voyageurs canadiens qui se rendent dans une autre province ou un autre territoire ainsi que les restrictions qui s'appliquent aux déplacements interprovinciaux ou interterritoriaux. Puisque la situation de la COVID-19 évolue rapidement, il est difficile de tenir ces informations à jour. Les renseignements dans le tableau ont été fournis par les autorités de marketing touristique des provinces et des territoires et les ministères du tourisme concernés, et datent du 1^{er} décembre 2020.

Mesures relatives aux déplacements

	Isolement obligatoire pour les voyageurs?	Restrictions concernant les déplacements?
Colombie-Britannique^{2, 3} (C.-B.)	Aucun isolement requis pour les voyageurs canadiens qui entrent en C.-B.	Tous les déplacements de non-résidents à Haida Gwaii sont restreints. Aucune autre restriction pour les voyageurs canadiens qui entrent en C.-B.; toutefois, les résidents d'autres provinces ou territoires ne devraient se rendre en C.-B. que pour des raisons essentielles. Les résidents de la C.-B. sont priés d'éviter tout déplacement non essentiel, y compris les déplacements en direction et en provenance de la C.-B. et les déplacements entre les régions de la province.
Alberta⁴ (Alb.)	Aucun isolement requis pour les voyageurs canadiens qui entrent en Alb. Les voyageurs internationaux admissibles qui reviennent en Alb. en passant par l'aéroport international de Calgary ou par le poste frontalier terrestre de Coutts peuvent participer à un programme pilote leur permettant de réduire leur période d'isolement (à environ 48 h) si leur test de dépistage de la COVID-19 est négatif et s'ils s'engagent à respecter certaines mesures précises de dépistage et de santé publique.	Aucune restriction pour les voyageurs canadiens qui entrent en Alb.
Saskatchewan (Sask.)	Aucun isolement requis pour les voyageurs canadiens qui entrent en Sask.	Aucune restriction pour les voyageurs canadiens qui entrent en Sask.
Manitoba⁵ (Man.)	Aucun isolement de 14 jours requis pour les résidents de l'Ouest canadien et du nord-ouest de l'Ont. qui entrent au Man.; isolement obligatoire de 14 jours pour tous les autres voyageurs canadiens qui entrent au Man. (exception : travailleurs essentiels).	Aucune restriction pour les voyageurs canadiens qui entrent au Man., mais isolement obligatoire (exception : résidents de l'Ouest canadien et du nord-ouest de l'Ont.). Des restrictions sont en vigueur pour les déplacements en direction et en provenance du nord du Man. Les déplacements non essentiels sont déconseillés.
Ontario⁶ (Ont.)	Aucun isolement requis pour les voyageurs canadiens qui entrent en Ont.	Aucune restriction pour les voyageurs canadiens qui entrent en Ont. On décourage fortement les déplacements entre régions en Ont., en particulier depuis des zones à forte transmission vers des zones à faible transmission, faits pour des motifs non essentiels.
Québec⁷ (Qc)	Aucun isolement requis pour les voyageurs canadiens qui entrent au Qc.	Aucune restriction pour les voyageurs canadiens qui entrent au Qc. Les résidents d'une région ou d'un territoire au Qc qui est en zone rouge doivent éviter de se déplacer vers une zone verte, jaune ou orange ainsi qu'à l'extérieur du Qc. Les déplacements interrégionaux ne sont pas recommandés pour les régions en zone orange. L'accès aux territoires du Nunavik et des Terres-Cries-de-la-Baie-James n'est pas permis.
Nouveau-Brunswick^{8, 9, 10} (N.-B.)	L'isolement de 14 jours demeure obligatoire pour tous les voyageurs canadiens qui entrent au N.-B., à l'exception des fournisseurs de services essentiels et des résidents du Qc entrant dans la province pour des raisons essentielles. Dans des circonstances précises, les résidents du N.-B. qui travaillent à l'extérieur de la « bulle » de l'Atlantique peuvent être admissibles à une exemption des exigences en matière d'isolement ou être assujettis à des exigences moins strictes.	En date du 27 novembre, la « bulle » de voyages avec les autres provinces de l'Atlantique est suspendue. Les résidents des provinces de l'Atlantique (N.-É., Î.-P.-É., T.-N.-L.) peuvent entrer au N.-B., mais doivent s'enregistrer au préalable; interdiction d'entrer au N.-B. pour tous les autres voyageurs canadiens, sauf pour les travailleurs, les déplacements essentiels et dans le cas d'autres exceptions précises : résidents canadiens ayant une propriété ou visitant de la famille au N.-B. et résidents du Qc se rendant aux Îles-de-la-Madeleine.

Isolement obligatoire pour les voyageurs?

Restrictions concernant les déplacements?

Nouvelle-Écosse ^{11, 12} (N.-É.)	<p style="text-align: center;">×</p> <p>Les résidents des autres provinces de l'Atlantique (N.-B., Î.-P.-É., T.-N.-L.) n'ont pas à s'isoler pendant 14 jours à leur arrivée en N.-É. L'isolement de 14 jours demeure obligatoire pour tous les autres voyageurs canadiens qui entrent en N.-É. (exception : travailleurs essentiels de certains secteurs).</p>	<p style="text-align: center;">●</p> <p>« Bulle » de voyages avec les autres provinces de l'Atlantique (aucun isolement requis pour les résidents du Canada atlantique); aucune restriction pour les autres voyageurs canadiens qui entrent en N.-É., mais isolement obligatoire. En date du 26 novembre, les résidents de la N.-É. sont priés d'éviter tout déplacement non essentiel en direction et en provenance de la région de Halifax et des autres provinces de l'Atlantique.</p>
Île-du-Prince-Édouard ^{13, 14} (Î.-P.-É.)	<p style="text-align: center;">×</p> <p>L'isolement de 14 jours est obligatoire pour tous les voyageurs autorisés qui arrivent sur l'Î.-P.-É., à l'exception des travailleurs essentiels et des résidents de l'Î.-P.-É. qui doivent voyager pour des motifs essentiels (p. ex. un rendez-vous médical) et qui reviennent la journée même.</p>	<p style="text-align: center;">×</p> <p>En date du 24 novembre, la « bulle » de voyages avec les autres provinces de l'Atlantique est suspendue. Il est interdit d'entrer à l'Î.-P.-É. pour tout déplacement non essentiel; les non-résidents doivent obtenir une approbation avant leur voyage et avoir un plan d'isolement de 14 jours; exception pour les résidents du Qc se rendant aux Îles-de-la-Madeleine.</p>
Terre-Neuve-et-Labrador ¹⁵ (T.-N.-L.)	<p style="text-align: center;">×</p> <p>L'isolement de 14 jours est obligatoire pour tous les voyageurs qui entrent à T.-N.-L. (exception : travailleurs de certains secteurs, s'ils sont sans symptômes).</p>	<p style="text-align: center;">×</p> <p>En date du 25 novembre, la « bulle » de voyages avec les autres provinces de l'Atlantique est suspendue et les déplacements non essentiels à l'extérieur de T.-N.-L. sont déconseillés. Les résidents du Canada atlantique (N.-B., N.-É., Î.-P.-É.) peuvent entrer à T.-N.-L., mais doivent s'isoler pendant 14 jours; interdiction d'entrer à T.-N.-L. pour tous les autres voyageurs canadiens, sauf pour les résidents de la province et les travailleurs de certains secteurs ainsi que d'autres exceptions approuvées par le médecin hygiéniste en chef. L'entrée est permise pour les Canadiens qui résident à l'extérieur des provinces de l'Atlantique, mais qui sont propriétaires d'une maison à T.-N.-L. Un isolement de 14 jours est toutefois obligatoire.</p>
Yukon ^{16, 17, 18, 19} (Yn)	<p style="text-align: center;">×</p> <p>En date du 20 novembre, isolement obligatoire pour tous les voyageurs canadiens entrant au Yn, à l'exception des travailleurs essentiels de la C.-B., des T.N.-O. et du Nt; isolement obligatoire pour les travailleurs essentiels provenant de toutes les autres régions du Canada; isolement obligatoirement effectué à Whitehorse (exception : visite d'un membre de la famille; l'isolement s'effectue alors à la résidence de cette personne).</p>	<p style="text-align: center;">×</p> <p>Entrée permise pour les résidents du Canada, mais isolement obligatoire, sauf quelques exceptions; contrôle effectué aux frontières terrestres et dans les aéroports; itinéraires désignés obligatoires pour les voyageurs qui transitent par le Yn. Plusieurs communautés et gouvernements des Premières Nations publient des avis aux voyageurs. On demande aux voyageurs d'éviter autant que possible de visiter les localités du Yn et de faire preuve de respect dans leurs déplacements. Le gouvernement déconseille les déplacements non essentiels vers le territoire.</p>
Territoires du Nord-Ouest ^{20, 21, 22} (T.N.-O.)	<p style="text-align: center;">×</p> <p>Isolement obligatoire de 14 jours pour tous les voyageurs autorisés qui entrent aux T.N.-O.; isolement obligatoirement effectué dans l'un des sites désignés par le gouvernement à Yellowknife, Inuvik, Hay River ou Fort Smith.</p>	<p style="text-align: center;">×</p> <p>Interdiction d'entrer aux T.N.-O. pour tous les voyageurs canadiens; entrée permise pour les résidents des T.N.-O. ou les personnes déménageant aux T.N.-O. pour le travail ou les études, les personnes qui fournissent des services essentiels ou de première importance, les personnes qui passent par les T.N.-O. pour se rendre dans un territoire voisin (délai de 12 h), les membres d'un groupe autochtone transfrontalier qui exercent un droit en vertu de traités et les résidents du Nt se rendant aux T.N.-O. pour y recevoir des soins médicaux (quelques exceptions); contrôle effectué aux frontières terrestres et dans les aéroports.</p>
Nunavut ²³ (Nt)	<p style="text-align: center;">×</p> <p>Isolement obligatoire de 14 jours pour tous les voyageurs autorisés qui entrent au Nt (exception : voyageurs arrivant directement des T.N.-O. et de Churchill, au Man.); isolement obligatoirement effectué avant l'arrivée au Nt, dans l'un des sites désignés par le gouvernement à Edmonton, Winnipeg, Ottawa ou Yellowknife.</p>	<p style="text-align: center;">×</p> <p>Au 2 décembre, seuls les déplacements essentiels restent autorisés à destination d'Arviat et le gouvernement déconseille fortement tous les déplacements non essentiels. « Bulle » de voyage avec Churchill, au Man. (aucun isolement requis pour les voyageurs arrivant directement de Churchill); en date du 17 novembre, la « bulle » de voyage mutuelle entre le Nt et les T.N.-O. est suspendue, mais on autorise tout de même les personnes arrivant directement des T.N.-O. à entrer au Nt sans qu'elles soient obligées de s'isoler; pour les autres voyageurs, interdiction d'entrer au Nt (exception : résidents du Nt et travailleurs essentiels); permission écrite de l'administrateur en chef de la santé publique requise pour entrer sur le territoire.</p>

Légende :

Aucune mesure en vigueur ●

Certaines restrictions en vigueur ✕

Bien que certains espaces de Parcs Canada demeurent ouverts, d'autres sont partiellement ou complètement fermés pendant les saisons automnale et hivernale. L'accès des visiteurs aux installations et aux services peut être limité. Veuillez consulter le site Web de Parcs Canada pour obtenir une liste à jour des sites visés par des directives particulières : <https://www.pc.gc.ca/fr/voyage-travel/securite-safety/covid-19-info#endroit>.

La plupart des provinces et des territoires se sont dotés d'un cadre pour orienter leur stratégie de réouverture en fonction de leurs propres circonstances. Comme la situation a évolué différemment dans chaque province et territoire, les plans de relance économique locaux n'ont pas le même point de départ, et les phases et les étapes ne sont donc pas uniformes d'une région à l'autre. Le tableau ci-dessous brosse le portrait actuel des restrictions touchant les secteurs liés au tourisme, en date du 1^{er} décembre 2020. Sauf indication contraire, les personnes doivent se réunir et les entreprises mener leurs activités en prenant des mesures de distanciation physique adéquates. De nombreuses destinations exigent le port d'un masque non médical et tous les visiteurs doivent donc prévoir avoir des masques en main et être prêts à les utiliser au besoin.

Mesures relatives au tourisme

	Phase ou étape actuelle	Hôtels et établissements d'hébergement	Restaurants et restauration	Activités et attractions	Grands rassemblements/congrès
Colombie-Britannique ^{24, 25}	L'approche par phases du plan de reprise de la C.-B. est suspendue pour la durée des restrictions à l'échelle de la province.	Les établissements d'hébergement sont ouverts, à moins qu'ils aient décidé de fermer en raison de la faible demande, du faible taux d'occupation ou de risques sanitaires. En date du 13 novembre, les hébergements de vacances ne pourront accueillir que les personnes résidant ensemble ou, dans le cas d'une personne vivant seule, deux autres personnes avec qui cette personne a des contacts fréquents.	Les restaurants, cafés, pubs et brasseries peuvent ouvrir leur salle à manger (en prenant des mesures de distanciation adéquates et en accueillant un maximum de 6 clients par table); les clients qui mangent sur place après avoir été servis doivent s'asseoir à table. Les bars, salons, pubs et restaurants doivent cesser de vendre de l'alcool à 22 h et fermer leurs portes à 23 h (à moins qu'un service de repas complet soit offert). Les salles de réception, même si elles occupent un bâtiment à elles seules, demeurent fermées.	La plupart des commerces et des entreprises peuvent exercer leurs activités (en appliquant les protocoles de WorkSafeBC ainsi qu'un plan de protection contre la COVID-19). La plupart des parcs, des plages et des espaces extérieurs sont ouverts. Les casinos demeurent toutefois fermés, tout comme les boîtes de nuit, qui sont fermées jusqu'à nouvel ordre. Dans les parcs provinciaux, la réservation de terrains de camping est offerte aux résidents de la province seulement; ces derniers jouissent d'un accès préférentiel aux sites de camping. On recommande de vérifier l'état d'ouverture des installations directement auprès de l'endroit ou de l'exploitant d'entreprise touristique.	Maximum de 50 personnes pour les rassemblements extérieurs et intérieurs; les réunions d'affaires et les congrès sont permis si la limite de 50 personnes et les protocoles de sécurité sont respectés (mais on recommande de tenir le plus possible des réunions en format virtuel); les salons professionnels, congrès, concerts et événements sportifs de grande taille ne seront envisagés qu'à la phase 4 seulement. Depuis le 7 novembre, les rassemblements intérieurs et extérieurs de toute taille ne doivent comprendre que des membres d'une même bulle principale (on entend ici la famille immédiate ou les personnes partageant un même domicile; dans certains cas, il peut s'agir d'un partenaire de vie, d'un proche, d'un ami ou d'un coparent habitant sous un autre toit).
Alberta ^{26, 27, 28, 29}	Début de l'étape 2 de 3 le 12 juin. Les régions sont classées dans l'une de trois catégories – « Enhanced » (mesures accrues), « Watch » (en observation), « Open » (ouvertes) – en fonction de leur niveau de risque. Pour voir la classification actuelle des régions, veuillez consulter la carte montrant la situation de chaque région .	Les établissements d'hébergement sont ouverts, à moins qu'ils aient décidé de fermer en raison de la faible demande, du faible taux d'occupation ou de risques sanitaires. En date du 27 novembre dans les régions de catégorie « Enhanced » : les hôtels, les motels ainsi que les établissements de chasse et de pêche ne sont ouverts que sur rendez-vous et ne peuvent accueillir de clients sans rendez-vous. Des rendez-vous ne peuvent être pris que pour des services individuels.	Les restaurants, bars et salons peuvent ouvrir (s'ils mettent en place des mesures de distanciation et des mesures sanitaires adéquates). En date du 27 novembre dans les régions de catégorie « Enhanced » : les restaurants, les bars, les pubs et les bars-salons sont ouverts, mais ils sont assujettis à certaines restrictions; le nombre de personnes par table est limité à 6 personnes provenant d'un même domicile, la consommation de nourriture et de boisson ne peut se faire qu'à la place assignée, la vente d'alcool se termine à 22 h et le service en salle se termine à 23 h. On encourage les plats à emporter, la livraison, le service à l'auto et la collecte à l'auto.	La plupart des commerces et des entreprises peuvent exercer leurs activités (dans le respect des lignes directrices générales et sectorielles). Les boîtes de nuit et les parcs d'attractions ne sont pas autorisés à rouvrir, sauf s'ils font l'objet d'une exemption. La plupart des parcs et des espaces extérieurs sont ouverts; mais seuls certains terrains de camping sont ouverts dans les parcs nationaux, et le prêt-à-camper demeure inaccessible dans les parcs provinciaux. On recommande de vérifier l'état d'ouverture des installations directement auprès de l'endroit ou de l'exploitant d'entreprise touristique. En date du 27 novembre dans les régions de catégorie « Enhanced » : les marchés non approuvés/non autorisés, les centres communautaires et les installations récréatives ou terrains de jeu intérieurs pour enfants sont fermés pour les services en personne; les détaillants et les services de divertissement et d'événements (p. ex. cinémas, musées, casinos) ne peuvent fonctionner à plus de 25 % de leur capacité; les services de bien-être ne sont ouverts que sur rendez-vous.	En date du 24 novembre dans toutes les régions de l'Alberta : aucun rassemblement à l'intérieur n'est permis, les rassemblements extérieurs doivent se limiter à 10 personnes et tous les festivals et événements sont interdits. En date du 27 novembre dans les régions de catégorie « Enhanced » : les salles de réception, les centres de congrès, les salons professionnels et les salles de spectacle sont fermés pour les services en personne. À moins que des mesures accrues soient mises en place dans la région, les événements intérieurs avec public (p. ex. conférences, spectacles devant public assis) sont limités à 100 personnes et les événements extérieurs avec public (p. ex. parcs communautaires, rodéos, spectacles devant public assis) sont limités à 200 personnes.
Saskatchewan ^{30, 31, 32, 33, 34}	Début de la phase 4.2 le 29 juin.	Les établissements d'hébergement sont ouverts, à moins qu'ils aient décidé de fermer en raison de la faible demande, du faible taux d'occupation ou de risques sanitaires.	Les restaurants peuvent ouvrir leur salle à manger (s'ils mettent en place des mesures de distanciation adéquates). En date du 27 novembre, il y a un maximum de 4 personnes par table et les établissements doivent recueillir les coordonnées des clients.	Tous les commerces et toutes les entreprises peuvent exercer leurs activités (dans le respect des lignes directrices du plan <i>Re-Open Saskatchewan</i> qui s'appliquent à leur secteur). La plupart des parcs et des espaces extérieurs sont ouverts. On recommande de vérifier l'état d'ouverture des installations directement auprès de l'endroit ou de l'exploitant d'entreprise touristique. En date du 30 octobre, toutes les boîtes de nuit en Saskatchewan doivent respecter une limite maximale de 6 clients par table et ne pas permettre d'échanges entre tables, la tenue d'un karaoké et l'utilisation des pistes de danse. Ils doivent également interdire la consommation d'alcool après 22 h et demander à la clientèle de quitter les lieux à 23 h. En date du 19 novembre, les services de transport pour les fêtes privées (p. ex. limousines et autobus de fête de type « party bus ») ne sont pas permis. En date du 27 novembre, la capacité est limitée à 30 personnes dans tous les casinos, arènes, théâtres, cinémas et salles de spectacle; les grands détaillants doivent limiter leur capacité à 50 %.	En date du 19 novembre, la taille maximale autorisée pour les rassemblements privés à domicile est de 5 personnes. On décourage fortement pour le moment les rassemblements de toutes tailles de gens provenant de différents domiciles. En date du 27 novembre, les réceptions et conférences publiques dans des lieux publics sont limitées à 30 personnes; il est interdit d'offrir ou de servir de la nourriture ou des boissons.

	Phase ou étape actuelle	Hôtels et établissements d'hébergement	Restaurants et restauration	Activités et attractions	Grands rassemblements/congrès
Manitoba ^{35, 36, 37}	Depuis le 12 novembre, toutes les régions de la province sont passées au niveau d'intervention rouge (critique) .	Les établissements d'hébergement sont ouverts, à moins qu'ils aient décidé de fermer en raison de la faible demande, du faible taux d'occupation ou de risques sanitaires; l'ouverture des salles de conférence et des installations de loisirs est interdite.	Depuis le 12 novembre, tous les restaurants de la province sont fermés, sauf pour les commandes à emporter et les livraisons.	Depuis le 12 novembre, seuls les établissements offrant des services essentiels sont ouverts dans la province. Les casinos, les musées, les galeries, les cinémas et les salles de concert sont fermés.	Depuis le 12 novembre, les contacts sociaux sont limités aux personnes vivant sous un même toit. Les rassemblements sociaux (à l'intérieur et à l'extérieur) sont interdits.
Ontario ^{38, 39}	Le 7 novembre 2020, la province a mis en œuvre le cadre d'intervention Garder l'Ontario en sécurité et ouvert . Ce cadre d'intervention classe les régions selon cinq paliers : Prévenir (vert), Protéger (jaune), Restreindre (orange), Contrôler (rouge) et Confinement (gris). Il établit aussi les types de mesures de santé publique et de sécurité au travail que les entreprises et organisations doivent mettre en place selon les différents paliers. Pour savoir à quel palier se situe chacun des bureaux de santé publique, consultez les paliers de COVID-19 par région .	Les établissements d'hébergement sont ouverts, à moins qu'ils aient décidé de fermer pour des raisons opérationnelles; les salles de réunion et les installations de loisirs peuvent ouvrir sous réserve des exigences propres à chaque palier. Confinement : aucune nouvelle réservation n'est autorisée pour les locations à court terme; cette mesure ne s'applique pas aux hôtels, motels, pavillons, centres de villégiature et autres logements locatifs partagés, y compris les résidences d'étudiants. L'ouverture des salles de réunion et des installations de loisirs est interdite.	Prévenir – vert (étape 3) : les restaurants peuvent servir les clients à l'intérieur et à l'extérieur; ils doivent recueillir les coordonnées de leurs clients; formule buffet interdite; les boîtes de nuit ne peuvent fonctionner que comme restaurant ou bar. Protéger – jaune (étape 3) : en plus des mesures du niveau précédent, on autorise au plus 6 clients par table, on cesse de servir de l'alcool à 23 h et les établissements doivent fermer à minuit (sauf pour la livraison) Restreindre – orange (étape 3) : en plus des mesures des niveaux précédents, on impose un maximum de 50 personnes à l'intérieur, on autorise au plus 4 clients par table, on cesse de servir de l'alcool à 21 h et les établissements doivent fermer à 22 h (sauf pour la livraison) Contrôler – rouge (étape 2) : en plus des mesures des niveaux précédents, on impose un maximum de 10 personnes à l'intérieur, mais les salles à manger extérieures, les commandes à emporter et la livraison sont permises. Confinement : seules les commandes à emporter, les commandes à l'auto et la livraison sont autorisées.	Les musées, les galeries, les aquariums, les zoos, les centres des sciences, les lieux d'intérêt, les sites historiques, les jardins botaniques et les attraits similaires peuvent ouvrir, avec certaines restrictions d'exploitation. Prévenir – vert (étape 3) : maximum de 50 personnes dans les casinos; maximum de 50 personnes à l'intérieur, de 100 personnes à l'extérieur ou de 50 personnes à l'intérieur par salle dans les cinémas; maximum de 50 personnes à l'extérieur et de 100 personnes à l'intérieur pour les installations scéniques. Protéger – jaune (étape 3) : mêmes mesures que le niveau précédent. Restreindre – orange (étape 3) : en plus des mesures des niveaux précédents, on impose un maximum de 50 personnes par installation pour les cinémas. Contrôler – rouge (étape 2) : en plus des mesures des niveaux précédents, on impose un maximum de 10 personnes par installation intérieure et de 25 personnes à l'extérieur pour les casinos; les cinémas sont fermés (sauf exception, p. ex. les ciné-parcs); les installations scéniques sont fermées pour les spectateurs. Confinement : mesures des paliers précédents et fermetures des casinos, courses de chevaux, cinémas, installations scéniques, parcs d'attractions, jardins zoologiques et aquariums, musées, galeries d'art, centres scientifiques, services de visites et de guides; toutefois, les activités au format service au volant ou celles où le public reste dans sa voiture sont autorisées pour les cinémas, les installations scéniques, les jardins zoologiques et aquariums, les musées, les galeries d'art, les concerts et les centres scientifiques. Sauf quelques exceptions, les commerces de vente au détail sont fermés pour les achats en personne, hormis les détaillants essentiels.	Prévenir – vert (étape 3) : maximum de 10 personnes à l'intérieur et de 25 personnes à l'extérieur pour les rassemblements sociaux; maximum de 50 personnes à l'intérieur et de 100 personnes à l'extérieur pour les événements publics organisés; capacité maximale de 50 personnes à l'intérieur. Protéger – jaune (étape 3) : en plus des mesures du niveau précédent, les établissements doivent fermer à minuit. Restreindre – orange (étape 3) : en plus des mesures des niveaux précédents, on impose un maximum de 50 personnes par installation et les établissements doivent fermer à 22 h. Contrôler – rouge (étape 2) : en plus des mesures des niveaux précédents, on impose un maximum de 10 personnes à l'intérieur et de 25 personnes à l'extérieur pour les rassemblements sociaux et les événements publics organisés. Confinement : les événements publics organisés et les rassemblements sociaux à l'intérieur sont interdits, sauf s'ils réunissent des membres d'un même ménage; les rassemblements à l'extérieur sont limités à 10 personnes.
Québec ^{40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47}	Le Québec a mis en place un système d'alerte régionale qui compte quatre paliers d'alerte au total : palier 1 – Vigilance (vert), palier 2 – Préalerte (jaune), palier 2 – Alerte (orange) et palier 4 – Alerte maximale (rouge). Pour savoir dans quel palier se trouve chaque région, veuillez consulter la carte des paliers d'alerte .	Les établissements d'hébergement sont ouverts, à moins qu'ils aient décidé de fermer en raison de la faible demande, du faible taux d'occupation ou de risques sanitaires; les camps de vacances réguliers avec séjour sont interdits.	Dans les régions au palier « rouge », les restaurants, les bars et les aires de restauration des centres commerciaux ne peuvent pas ouvrir leur salle à manger; seuls les plats à emporter et les livraisons sont autorisés. Dans les régions au palier « orange », maximum de 6 clients par table et les établissements doivent recueillir les coordonnées de leurs clients; les bars doivent cesser la vente d'alcool et de nourriture à 23 h et fermer leurs portes à minuit; dans les restaurants, la vente d'alcool doit cesser à 23 h et la consommation d'alcool, à minuit. Dans les régions aux paliers « vert » et « jaune », accueil limité à 50 % de la capacité de l'établissement pour les bars, brasseries et tavernes; maximum de 10 clients par table pour tous les restaurants et les établissements doivent recueillir les coordonnées de leurs clients; les bars, brasseries et tavernes doivent cesser la vente d'alcool et de nourriture à minuit et fermer leurs portes à 1 h.	Dans les régions au palier « rouge », les auditoriums, les cinémas, les théâtres, les bibliothèques, les musées, les boîtes de nuit, les casinos, les aquariums, les zoos, les centres de loisirs, les saunas et les spas sont fermés. Les activités sportives et récréatives organisées sont suspendues. Les autres commerces peuvent en revanche exercer leurs activités (dans le respect des guides sectoriels et des mesures sanitaires liées à leur domaine d'activités). La pratique du karaoké dans les bars et autres lieux publics est toutefois suspendue. La plupart des parcs, des plages et des espaces extérieurs sont ouverts. On recommande de vérifier l'état d'ouverture des installations directement auprès de l'endroit ou de l'exploitant d'entreprise touristique.	Dans les régions au palier « rouge », les rassemblements dans un lieu privé sont interdits; les activités organisées dans un lieu public (salles louées, événements festifs) sont interdites; les auditoriums, les cinémas, les théâtres, les bibliothèques et les musées sont fermés. Dans les régions au palier « orange », les rassemblements dans un lieu privé sont limités à six personnes; les activités organisées dans un lieu public (salles louées, événements festifs) sont limitées à 25 personnes à l'intérieur comme à l'extérieur; maximum de 250 personnes dans certains lieux publics intérieurs et extérieurs (salles de spectacle, théâtres, cinémas). Dans les régions aux paliers « vert » et « jaune », les rassemblements dans un lieu privé sont limités à 10 personnes; les activités organisées dans un lieu public (salles louées, événements festifs) sont limitées à 50 personnes à l'intérieur et à 250 personnes à l'extérieur; maximum de 250 personnes dans certains lieux publics intérieurs et extérieurs (salles de spectacle, théâtres, cinémas).

	Phase ou étape actuelle	Hôtels et établissements d'hébergement	Restaurants et restauration	Activités et attractions	Grands rassemblements/congrès
Nouveau-Brunswick ^{48, 49}	<p>Les zones 1, 2 et 3 (Moncton, Saint John et Fredericton) sont en phase Orange.</p> <p>Toutes les autres régions sont en phase Jaune.</p>	<p>Les établissements d'hébergement sont ouverts, à moins qu'ils aient décidé de fermer en raison de la faible demande, du faible taux d'occupation ou de risques sanitaires.</p>	<p>Phase Jaune : les restaurants, les pubs et les brasseries peuvent ouvrir leur salle à manger (s'ils mettent en place des mesures de distanciation adéquates), mais doivent recueillir les coordonnées de leurs clients.</p> <p>Phase Orange : mêmes mesures qu'à la phase Jaune, mais seuls les membres d'une bulle formée d'un seul ménage peuvent s'asseoir à la même table.</p>	<p>Phase Jaune : tous les commerces et toutes les entreprises peuvent exercer leurs activités (dans le respect des lignes directrices de Travail sécuritaire NB et des mesures sanitaires liées à leur domaine d'activités; toutes les entreprises doivent se doter d'un plan d'exploitation). La plupart des parcs, des plages et des espaces extérieurs sont ouverts. On recommande de vérifier l'état d'ouverture des installations directement auprès de l'endroit ou de l'exploitant d'entreprise touristique.</p> <p>Phase Orange : les casinos, les centres de divertissement, les cinémas et les grandes salles de spectacle en direct peuvent fonctionner selon un plan opérationnel en réponse à la COVID-19 en limitant la capacité à 50 personnes (ou moins selon la taille de l'établissement).</p>	<p>Phase Jaune : maximum de 20 personnes pour les rassemblements informels à l'intérieur, maximum de 50 personnes pour les rassemblements extérieurs non supervisés, à moins qu'un plan garantissant la possibilité de suivre les directives de santé publique soit mis en place et soit approuvé par Travail sécuritaire NB. Salons professionnels et congrès permis si leur taille permet de respecter les règles de distanciation physique (pour les événements intérieurs, contrôle à l'entrée ou contrôle des places assises, et obligation de recueillir les coordonnées des personnes qui utilisent les installations).</p> <p>Phase Orange : bulle formée d'un seul ménage; les rassemblements en plein air de 25 personnes ou moins sont autorisés; le maintien de la distanciation physique est exigé en tout temps lorsque l'on doit côtoyer des gens qui ne font pas partie de la bulle du ménage.</p>
Nouvelle-Écosse ^{50, 51, 52, 53}	<p>Aucun plan officiel de réouverture n'est en place.</p>	<p>Les établissements d'hébergement sont ouverts, à moins qu'ils aient décidé de fermer en raison de la faible demande, du faible taux d'occupation ou de risques sanitaires.</p>	<p>Les restaurants peuvent ouvrir leur salle à manger, et les bars, vignobles, distilleries et brasseries peuvent ouvrir pour le service aux tables (s'ils mettent en place des mesures de distanciation adéquates).</p> <p>En date du 26 novembre, à Halifax : les restaurants et les bars ne peuvent plus offrir le service en salle, mais ils peuvent offrir le service de mets pour emporter ou à livrer. Les établissements vinicoles, les distilleries et les buvettes de bières artisanales ne peuvent plus offrir le service en salle, mais ils peuvent offrir le service de mets pour emporter ou à livrer et la vente au détail.</p>	<p>Tous les commerces et toutes les entreprises peuvent exercer leurs activités (en appliquant les plans de prévention de la COVID-19 en milieu de travail présentés par les associations sectorielles et approuvés par le gouvernement). La plupart des parcs, des plages et des espaces extérieurs sont ouverts. On recommande de vérifier l'état d'ouverture des installations directement auprès de l'endroit ou de l'exploitant d'entreprise touristique.</p> <p>En date du 26 novembre, à Halifax : les bibliothèques, les musées, les casinos et les centres de loisirs sont fermés et les commerces de détail doivent fonctionner à 25 % de leur capacité.</p>	<p>Les événements sociaux, artistiques et culturels organisés par une entreprise ou une organisation reconnue peuvent accueillir 250 personnes à l'extérieur ou 50 % de la capacité d'un établissement (maximum de 200 personnes à l'intérieur), avec distanciation; les événements organisés par une entreprise ou une organisation non reconnue peuvent accueillir un maximum de 50 personnes à l'intérieur ou à l'extérieur. Les congrès et salons professionnels peuvent avoir lieu à condition de respecter les limites établies pour les rassemblements organisés.</p> <p>En date du 26 novembre, à Halifax : les rassemblements en public sont limités à 5 personnes; les événements organisés par des entreprises reconnues peuvent accueillir un maximum de 150 personnes à l'extérieur et de 100 personnes à l'intérieur; les événements qui ne sont pas organisés par des entreprises ou organisations reconnues peuvent accueillir jusqu'à 25 personnes à l'intérieur ou à l'extérieur.</p> <p>Certains grands établissements ont mis en place des plans pour accueillir plusieurs groupes de 250 personnes à l'extérieur et de 200 personnes à l'intérieur, pourvu que chaque groupe fasse partie d'une « bulle » distincte sur place. Ces établissements comprennent le Scotiabank Centre, qui peut accueillir jusqu'à 2 000 spectateurs, et le centre des congrès de Halifax, qui peut accueillir jusqu'à 1 400 participants. En raison des restrictions temporaires en vigueur depuis le 26 novembre pour les rassemblements à Halifax, les prochains événements à tenir au Scotiabank Centre et au centre des congrès de Halifax ont été annulés ou reportés au 9 décembre 2020.</p>
Île-du-Prince-Édouard ^{54, 55, 56, 57}	<p>Le 29 septembre, l'Î.-P.-É. a lancé un nouveau système d'alerte de la COVID-19 selon un code de couleurs. La province a également annoncé qu'elle passerait à la phase verte « nouvelle normalité » le 1^{er} octobre.</p>	<p>Les établissements d'hébergement sont ouverts, à moins qu'ils aient décidé de fermer en raison de la faible demande, du faible taux d'occupation ou de risques sanitaires.</p>	<p>Les salles à manger peuvent ouvrir et accueillir un maximum de 50 personnes à l'intérieur, sans compter les clients sur les terrasses (en prenant des mesures de distanciation adéquates); maximum de 20 clients par table; formule buffet en libre-service interdite; le service de l'alcool doit se faire aux tables.</p> <p>Les établissements de restauration peuvent accueillir plus de 50 personnes assises à l'intérieur, conformément aux lignes directrices pour les rassemblements multiples (groupes distincts limités à 50 personnes).</p>	<p>Tous les commerces et toutes les entreprises peuvent exercer leurs activités (dans le respect des lignes directrices opérationnelles de leur secteur; pour réunir plus de 50 personnes, les entreprises doivent faire approuver un plan opérationnel en lien avec la COVID-19). La plupart des parcs, des plages et des espaces extérieurs sont ouverts. On recommande de vérifier l'état d'ouverture des installations directement auprès de l'endroit ou de l'exploitant d'entreprise touristique.</p>	<p>Maximum de 20 personnes pour les rassemblements personnels. Les rassemblements organisés peuvent comprendre des groupes distincts de 50 personnes, sans que le nombre de groupes soit limité; les rassemblements de plus de 50 personnes doivent soumettre un plan opérationnel; maximum de 20 personnes assises par groupe dans les rassemblements organisés; les congrès peuvent avoir lieu à condition de respecter les limites établies pour les rassemblements organisés et la tenue des salons professionnels sera examinée au cas par cas.</p>
Terre-Neuve-et-Labrador ^{58, 59, 60}	<p>Passage au niveau d'alerte 2 (cinq niveaux, en ordre décroissant) le 25 juin.</p>	<p>Les établissements d'hébergement sont ouverts, à moins qu'ils aient décidé de fermer en raison de la faible demande, du faible taux d'occupation ou de risques sanitaires.</p>	<p>Les restaurants, les bars et les salons peuvent ouvrir leur salle à manger (50 % de la capacité).</p>	<p>Tous les commerces et toutes les entreprises peuvent exercer leurs activités (dans le respect des exigences applicables à leurs activités ainsi que des directives de santé publique du ministère de la Santé et des Services communautaires). La plupart des parcs et des espaces extérieurs sont ouverts. On recommande de vérifier l'état d'ouverture des installations directement auprès de l'endroit ou de l'exploitant d'entreprise touristique.</p>	<p>Les rassemblements d'au plus 100 personnes sont permis, pourvu qu'ils soient gérés par une entreprise ou un organisme reconnu et que la distanciation physique puisse être respectée. Une limite de 50 personnes est en vigueur pour tous les autres rassemblements, pourvu que la distanciation physique puisse être respectée. Les grands établissements peuvent accueillir des rassemblements de plus de 100 personnes dans la mesure où ils sont visés par un plan opérationnel approuvé par un agent en hygiène de l'environnement de Service NL. Les organisateurs doivent tenir un registre de tous les participants. Événements de type salons professionnels ou congrès : à déterminer.</p>

	Phase ou étape actuelle	Hôtels et établissements d'hébergement	Restaurants et restauration	Activités et attractions	Grands rassemblements/congrès
Yukon ^{61, 62, 63, 64}	Début de l' étape 3 de 4 le 1 ^{er} août.	Les établissements d'hébergement sont ouverts, à moins qu'ils aient décidé de fermer en raison de la faible demande, du faible taux d'occupation ou de risques sanitaires (application de mesures de nettoyage et de mesures de santé publique plus strictes).	Les restaurants peuvent ouvrir leur salle à manger au maximum de sa capacité (s'ils mettent en place des mesures de distanciation adéquates et si leur plan d'exploitation est approuvé); les bars peuvent ouvrir à 50 % de la capacité (s'ils mettent en place des mesures de distanciation et si leur plan d'exploitation est approuvé).	Tous les commerces et toutes les entreprises peuvent exercer leurs activités (application des mesures sanitaires et création d'un plan d'exploitation, s'il y a lieu). La plupart des parcs et des espaces extérieurs sont ouverts. Les terrains de camping et les sites récréatifs territoriaux ont fermé pour la saison. On recommande de vérifier l'état d'ouverture des installations directement auprès de l'endroit ou de l'exploitant d'entreprise touristique.	Maximum de 10 personnes pour les rassemblements intérieurs et de 50 personnes pour les rassemblements extérieurs; événements organisés avec public assis permis dans les salles ou les installations de location dotées d'un plan d'exploitation; événements intérieurs de 50 personnes ou moins; événements extérieurs de 100 personnes ou moins avec mesures de distanciation physique; les congrès et salons professionnels peuvent avoir lieu s'ils respectent les limites établies pour les rassemblements organisés et si leur plan opérationnel est approuvé.
Territoires du Nord-Ouest ^{65, 66, 67}	Début de la phase 2 de 4 le 12 juin.	Les établissements d'hébergement sont ouverts, à moins qu'ils aient décidé de fermer en raison de la faible demande, du faible taux d'occupation ou de risques sanitaires (contrôles et mesures de sécurité en place).	Les restaurants, les bars et les salons peuvent ouvrir leur salle à manger (capacité limitée, mesures de distanciation adéquates); maximum de 25 clients à l'intérieur et de 50 à l'extérieur.	Tous les commerces et toutes les entreprises peuvent exercer leurs activités (dans le respect des mesures sanitaires et des lignes directrices sectorielles). La plupart des parcs et des espaces extérieurs sont ouverts. Tous les terrains de camping territoriaux sont fermés depuis le 30 septembre. On recommande de vérifier l'état d'ouverture des installations directement auprès de l'endroit ou de l'exploitant d'entreprise touristique.	Maximum de 25 personnes pour les rassemblements intérieurs et de 50 personnes pour les activités et événements publics extérieurs; reprise des événements de type salons professionnels ou congrès à déterminer.
Nunavut ^{68, 69, 70, 71, 72}	À compter du 1 ^{er} juin, l'administrateur en chef de la santé publique réévaluera la situation toutes les deux semaines et modifiera les mesures en conséquence (assouplissement, maintien ou ajout).	Les établissements d'hébergement sont ouverts, à moins qu'ils aient décidé de fermer en raison de la faible demande, du faible taux d'occupation ou de risques sanitaires.	En date du 2 décembre, à Arviat, à Rankin et à Whale Cove, les restaurants ne peuvent offrir que des services de commande à emporter et de livraison; les bars restent fermés. En date du 2 décembre, dans toutes les autres collectivités sans cas actifs, les restaurants peuvent ouvrir leur salle à manger (50 % de la capacité, mesures de distanciation, maximum de 6 personnes par table).	En date du 2 décembre, à Arviat, toutes les entreprises sont fermées à l'exception de celles offrant des services essentiels; cette fermeture touche notamment les théâtres, les galeries, les musées, les bibliothèques et les arénas. De plus, tous les parcs, les aires de fréquentation diurne des parcs territoriaux ainsi que les réserves des parcs territoriaux sont fermés. En date du 2 décembre, à Rankin et à Whale Cove, les entreprises sont ouvertes (avec des mesures de distanciation physique adéquates). Les galeries, musées et bibliothèques sont ouverts pour les visiteurs individuels. Les parcs municipaux et territoriaux ainsi que les réserves des parcs territoriaux sont ouverts, mais pas leurs bâtiments. En date du 2 décembre, dans toutes les autres collectivités sans cas actifs, sont ouverts les entreprises (avec des mesures de distanciation physique adéquates), les galeries, musées et bibliothèques (groupes de 10 personnes au plus), les théâtres et arénas (50 % de la capacité), les parcs municipaux et territoriaux ainsi que les réserves des parcs territoriaux.	En date du 2 décembre, à Arviat, les rassemblements dans les domiciles (situation d'urgence seulement) sont limités au nombre de personnes habitant le logement, plus 5 personnes; il y a un maximum de 5 personnes pour les rassemblements à l'extérieur et de 10 personnes pour les rassemblements à l'intérieur hors des domiciles. Les rassemblements dans les salles communautaires ou de conférence ainsi que dans les locaux du gouvernement et des organisations inuites sont interdits. En date du 2 décembre, à Rankin et à Whale Cove, les rassemblements dans les domiciles sont limités au nombre de personnes habitant le logement, plus 10 personnes et les rassemblements à l'extérieur, à 50 personnes. Maximum de 10 personnes pour les rassemblements à l'intérieur hors des domiciles; rassemblements dans les salles communautaires ou de conférence ainsi que dans les locaux du gouvernement et des organisations inuites limités à 50 personnes ou à 50 % de la capacité du lieu. En date du 2 décembre, dans toutes les autres collectivités sans cas actifs, les mesures sont les mêmes qu'à Rankin et à Whale Cove, sauf que les rassemblements dans les domiciles sont limités au nombre de personnes habitant le logement, plus 15 personnes.

2. NOTES MÉTHODOLOGIQUES

I. Mesures relatives aux déplacements : En collaborant avec ses partenaires provinciaux et territoriaux, Destination Canada a obtenu de l'information directement sur les sites officiels des provinces et des territoires; d'autres renseignements pertinents lui ont été fournis par ses partenaires provinciaux et territoriaux, notamment lorsque l'information dans les sources officielles était incomplète. Cette section vise à fournir l'information la plus à jour qui était disponible à la date de production du présent document. Étant donné la nature évolutive de ces mesures et des stratégies de réouverture graduelle, il est recommandé de consulter les sources officielles des gouvernements pour connaître les données les plus récentes.

Références

- ¹ Gouvernement du Canada, Maladie à coronavirus (COVID-19) : Restrictions, exemptions et conseils en matière de voyages, 1^{er} décembre 2020 <https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/maladies/2019-nouveau-coronavirus/derniers-conseils-sante-voyageurs.html>
- ² Gouvernement de la Colombie-Britannique, Province restricts travel to Haida Gwaii to protect communities, 30 juillet 2020 <https://news.gov.bc.ca/releases/2020PSSG0041-001429>
- ³ Gouvernement de la Colombie-Britannique, Province-wide restrictions, 25 novembre 2020 <https://www2.gov.bc.ca/gov/content/safety/emergency-preparedness-recovery/covid-19-provincial-support/restrictions>
- ⁴ Gouvernement de l'Alberta, International border pilot project, 1^{er} décembre 2020 <https://www.alberta.ca/international-border-pilot-project.aspx>
- ⁵ Gouvernement du Manitoba, État d'urgence, 21 novembre 2020 <https://www.gov.mb.ca/covid19/soe.fr.html>
- ⁶ Gouvernement de l'Ontario, Cadre d'intervention pour la COVID-19 : Garder l'Ontario en sécurité et ouvert, 13 novembre 2020 <https://files.ontario.ca/moh-covid-19-response-framework-keeping-ontario-safe-and-open-fr-2020-11-13.pdf>
- ⁷ Gouvernement du Québec, Déplacements entre les régions et les villes dans le contexte de la COVID-19, 1^{er} décembre 2020 <https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/deplacements-regions-villes-covid19/>
- ⁸ Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Renseignements pour les voyageurs, 1^{er} décembre 2020 <https://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/corporate/promo/covid-19/voyageurs.html>
- ⁹ Gouvernement du Nouveau-Brunswick, À propos de la COVID-19, Dépistage, 1^{er} décembre 2020 <https://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/corporate/promo/covid-19/a-propos-de-covid-19.html>
- ¹⁰ Gouvernement du Québec, Nouvelle procédure pour les déplacements vers les Îles-de-la-Madeleine, 1^{er} décembre 2020 <https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/deplacements-regions-villes-covid19/#c63298>
- ¹¹ Gouvernement de la Nouvelle-Écosse, Coronavirus (COVID-19) : restrictions et directives, 1^{er} décembre 2020 <https://novascotia.ca/coronavirus/restrictions-and-guidance/fr/>
- ¹² Gouvernement de la Nouvelle-Écosse, New Restrictions to Reduce Spread of COVID-19, 24 novembre 2020 <https://novascotia.ca/news/release/?id=20201124004>
- ¹³ Gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard, Restrictions de voyage et dépistage, 24 novembre 2020 <https://www.princeedwardisland.ca/fr/information/justice-et-securite-publique/restrictions-voyage-et-depistage>
- ¹⁴ Gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard, Bulle de déplacement des provinces de l'Atlantique, 1^{er} décembre 2020 <https://www.princeedwardisland.ca/fr/information/sante-et-mieux-etre/bulle-deplacement-provinces-latlantique>
- ¹⁵ Gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador, For Travellers, 1^{er} décembre 2020 <https://www.gov.nl.ca/covid-19/individuals-and-households/travel-advice-2/>
- ¹⁶ Gouvernement du Yukon, Information à l'intention des personnes qui entrent au Yukon, 19 novembre 2020 <https://yukon.ca/fr/information-a-l%E2%80%99intention-des-personnes-qui-entrent-au-yukon>
- ¹⁷ Gouvernement du Yukon, Restrictions frontalières pendant la pandémie de la COVID-19, 1^{er} décembre 2020 <https://yukon.ca/fr/sante-et-bien-etre/covid-19/restrictions-frontalieres-pendant-la-pandemie-covid-19>
- ¹⁸ Gouvernement du Yukon, COVID-19 : lignes directrices concernant les déplacements au Yukon, 1^{er} décembre 2020 <https://yukon.ca/fr/covid-19-lignes-directrices-d%C3%A9placements-au-yukon>
- ¹⁹ Gouvernement du Yukon, Orientations et lignes directrices pour la prestation des services vitaux, essentiels et autres pendant la pandémie de COVID-19, 13 juillet 2020 <https://yukon.ca/fr/direction-and-guidelines-delivery-critical-essential-and-other-services-response-covid-19>
- ²⁰ Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, Voyages + déplacements, 16 novembre 2020 <https://www.gov.nt.ca/covid-19/fr/services/voyages-d%C3%A9placements>
- ²¹ Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, Arrêté de santé publique – Nunavut travel exemption revocation and self-isolation/self-monitoring requirements, 19 novembre 2020 <https://www.gov.nt.ca/covid-19/sites/covid/files/resources/public-health-order-revocation-nunavut-nov-20-2020.pdf>
- ²² Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, Arrêté de santé publique – Arrêté lié à la COVID-19 sur les restrictions concernant les déplacements et le protocole d'auto-isolément, 12 juin 2020 <https://www.gov.nt.ca/covid-19/sites/covid/files/resources/public-health-order-covid-19-travel-restrictions-self-isolation-protocol-amended-june-12-2020-fr.pdf>
- ²³ Gouvernement du Nunavut, Déplacements et séjours d'isolement, 1^{er} décembre 2020 <https://gov.nu.ca/fr/sante/information/deplacements-et-sejours-disolement>
- ²⁴ Gouvernement de la Colombie-Britannique, BC's Restart Plan, 18 novembre 2020 <https://www2.gov.bc.ca/gov/content/safety/emergency-preparedness-recovery/covid-19-provincial-support/bc-restart-plan#getting-back-to-work>
- ²⁵ Gouvernement de la Colombie-Britannique, Province-wide restrictions, 25 novembre 2020 <https://www2.gov.bc.ca/gov/content/safety/emergency-preparedness-recovery/covid-19-provincial-support/restrictions>
- ²⁶ Gouvernement de l'Alberta, Alberta's Relaunch Strategy, 1^{er} décembre 2020 <https://www.alberta.ca/alberta-relaunch-strategy.aspx>
- ²⁷ Gouvernement de l'Alberta, Mandatory public health measures, 1^{er} décembre 2020 <https://www.alberta.ca/enhanced-public-health-measures.aspx>
- ²⁸ Gouvernement de l'Alberta, Restricted and non-restricted services, 1^{er} décembre 2020 <https://www.alberta.ca/restricted-and-non-restricted-services.aspx>
- ²⁹ Gouvernement de l'Alberta, Gatherings and cohorts, 1^{er} décembre 2020 <https://www.alberta.ca/restrictions-on-gatherings.aspx>
- ³⁰ Gouvernement de la Saskatchewan, COVID-19 Update: New Measures in Effect November 27, 25 novembre 2020 <https://www.saskatchewan.ca/government/news-and-media/2020/november/25/covid-19-update-new-measures-in-effect-november-27>
- ³¹ Gouvernement de la Saskatchewan, COVID-19: New Public Health Measures in Effect November 19, 17 novembre 2020 <https://www.saskatchewan.ca/government/news-and-media/2020/november/17/covid-19--new-public-health-measures-in-effect-november-19>
- ³² Gouvernement de la Saskatchewan, COVID-19 Update: 76 New Cases, 22 in Hospital, 41 Recoveries, 30 octobre 2020 <https://www.saskatchewan.ca/government/news-and-media/2020/october/30/covid19-update-76-new-cases-22-in-hospital-41-recoveries>
- ³³ Gouvernement de la Saskatchewan, Phase Four, 1^{er} décembre 2020 <https://www.saskatchewan.ca/government/health-care-administration-and-provider-resources/treatment-procedures-and-guidelines/emerging-public-health-issues/2019-novel-coronavirus/re-open-saskatchewan-plan/phases-of-re-open-saskatchewan/phase-four>
- ³⁴ Gouvernement de la Saskatchewan, Phases of Re-Open Saskatchewan, 1^{er} décembre 2020 <https://www.saskatchewan.ca/government/health-care-administration-and-provider-resources/treatment-procedures-and-guidelines/emerging-public-health-issues/2019-novel-coronavirus/re-open-saskatchewan-plan/phases-of-re-open-saskatchewan>

³⁵ Gouvernement du Manitoba, État d'urgence, 21 novembre 2020

<https://manitoba.ca/covid19/protection/soe.fr.html>

³⁶ Gouvernement du Manitoba, Système de riposte à la pandémie de #RELANCEMB, 1^{er} décembre 2020

<https://manitoba.ca/covid19/restartmb/prs/index.fr.html>

³⁷ Gouvernement du Manitoba, Ordres de santé publique – Entreprises autorisées à ouvrir, 20 novembre 2020

<https://manitoba.ca/covid19/restartmb/prs/orders/essential-business.fr.html>

³⁸ Gouvernement de l'Ontario, Cadre d'intervention pour la COVID-19 : Garder l'Ontario en sécurité et ouvert, 27 novembre 2020

<https://www.ontario.ca/fr/page/cadre-d-intervention-pour-la-covid-19-garder-l-ontario-en-securite-et-ouvert>

³⁹ Gouvernement de l'Ontario, Cadre d'intervention pour la COVID-19 : Garder l'Ontario en sécurité et ouvert, 13 novembre 2020

<https://files.ontario.ca/moh-covid-19-response-framework-keeping-ontario-safe-and-open-fr-2020-11-13.pdf>

⁴⁰ Gouvernement du Québec, Système d'alertes régionales et d'intervention graduelle (COVID-19), 18 septembre 2020

<https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/systeme-alertes-regionales-et-intervention-graduelle/>

⁴¹ Gouvernement du Québec, Mesures en vigueur, 20 novembre 2020

<https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/systeme-alertes-regionales-et-intervention-graduelle/cartes-paliers-alerte-covid-19-par-region/>

⁴² Gouvernement du Québec, Palier 4 – Alerte maximale (zone rouge), 25 novembre 2020

<https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/systeme-alertes-regionales-et-intervention-graduelle/palier-4-alerte-maximale-zone-rouge/>

⁴³ Gouvernement du Québec, Palier 3 – Alerte (zone orange), 25 novembre 2020

<https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/systeme-alertes-regionales-et-intervention-graduelle/palier-3-alerte-zone-orange/>

⁴⁴ Gouvernement du Québec, Palier 2 – Préalerte (zone jaune), 25 novembre 2020

<https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/systeme-alertes-regionales-et-intervention-graduelle/palier-2-prealerte-zone-jaune/>

⁴⁵ Gouvernement du Québec, Palier 1 – Vigilance (zone verte), 25 novembre 2020

<https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/systeme-alertes-regionales-et-intervention-graduelle/palier-1-vigilance-zone-verte/>

⁴⁶ Gouvernement du Québec, Rassemblements et auditoires dans le contexte de la COVID-19, 26 novembre 2020

<https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/rassemblements-evenements-covid-19/>

⁴⁷ Gouvernement du Québec, Réouverture et maintien des activités économiques (COVID-19), 28 octobre 2020

<https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/reouverture-maintien-activites-economiques-covid-19/>

⁴⁸ Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Plan de rétablissement du N.-B., 1^{er} décembre 2020

<https://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/corporate/promo/covid-19/retablissement.html>

⁴⁹ Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Arrêté obligatoire renouvelé et révisé COVID-19, 27 novembre 2020

<https://www2.gnb.ca/content/dam/gnb/Corporate/pdf/EmergencyUrgence19.pdf>

⁵⁰ Gouvernement de la Nouvelle-Écosse, New Restrictions to Reduce Spread of COVID-19, 24 novembre 2020

<https://novascotia.ca/news/release/?id=20201124004>

⁵¹ Gouvernement de la Nouvelle-Écosse, New Restrictions to Reduce Spread of COVID-19, 20 novembre 2020

<https://novascotia.ca/news/release/?id=20201120003>

⁵² Gouvernement de la Nouvelle-Écosse, Coronavirus (COVID-19) : restrictions et directives, 1^{er} décembre 2020

<https://novascotia.ca/coronavirus/restrictions-and-guidance/fr/>

⁵³ Gouvernement de la Nouvelle-Écosse, Plans de prévention de la COVID-19 au travail, 1^{er} décembre 2020

<https://novascotia.ca/coronavirus/prevention-plans/fr/>

⁵⁴ Gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard, Système d'alerte de la COVID-19 à l'Î.-P.-É., 19 octobre 2020

<https://www.princeedwardisland.ca/fr/information/sante-et-mieux-etre/systeme-d-alerte-covid-19-a-li-p-e>

⁵⁵ Gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard, L'avenir à l'Î.-P.-É. : La nouvelle normalité, 24 novembre 2020

<https://www.princeedwardisland.ca/fr/information/sante-et-mieux-etre/lavenir-a-li-p-e-nouvelle-normalite>

⁵⁶ Gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard, Lignes directrices pour les établissements de services alimentaires, 30 novembre 2020

<https://www.princeedwardisland.ca/fr/information/sante-et-mieux-etre/lignes-directrices-etablissements-services-alimentaires>

⁵⁷ Gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard, Nouvelle normalité : Lignes directrices pour les rassemblements multiples, 19 septembre 2020

<https://www.princeedwardisland.ca/fr/information/sante-et-mieux-etre/nouvelle-normalite-lignes-directrices-rassemblements-multiples>

⁵⁸ Gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador, Système de niveau d'alerte pour la COVID-19, 1^{er} décembre 2020

https://www.gov.nl.ca/covid-19/files/Detailed-summary-table-of-the-COVID-19-Alert-Level-System_FR-3.pdf

⁵⁹ Gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador, Alert Level 2, 1^{er} décembre 2020

<https://www.gov.nl.ca/covid-19/alert-system/alert-level-2/>

⁶⁰ Gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador, Guidance for Distanced Gatherings, 18 août 2020

<https://www.gov.nl.ca/covid-19/guidance-for-gatherings/>

⁶¹ Gouvernement du Yukon, Une voie à suivre – Le plan du Yukon pour lever les restrictions liées à la COVID-19, 1^{er} août 2020

<https://yukon.ca/sites/yukon.ca/files/eco/eco-path-forward-yukons-plan-lifting-covid-19-restrictions-fr.pdf>

⁶² Gouvernement du Yukon, Présentation du plan du Yukon pour lever les restrictions liées à la COVID-19, 1^{er} décembre 2020

<https://yukon.ca/fr/presentation-du-plan-du-yukon-pour-lever-les-restrictions-liees-a-la-covid-19>

⁶³ Gouvernement du Yukon, COVID-19 : Guide pour la réouverture des établissements alimentaires, 1^{er} décembre 2020

<https://yukon.ca/fr/covid-19-guide-pour-r%C3%A9ouverture-des-%C3%A9tablissements-alimentaires>

⁶⁴ Gouvernement du Yukon, COVID-19 : directives pour la réouverture des bars, pubs, bars-salons et boîtes de nuit, 1^{er} décembre 2020

<https://yukon.ca/fr/sante-et-bien-etre/covid-19/industry-operating-guidelines-covid-19/covid-19-directives-pour-la>

⁶⁵ Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, Une reprise avisée, 12 mai 2020

<https://www.gov.nt.ca/covid-19/sites/covid/files/resources/emerging-wisely-fr.pdf>

⁶⁶ Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, Arrêté de santé publique – Phase d'assouplissement n° 2 concernant la COVID-19, 12 juin 2020

<https://www.gov.nt.ca/covid-19/sites/covid/files/resources/public-health-order-covid-19-relaxing-phase-2-june-12-2020-fr.pdf>

⁶⁷ Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, Phase d'assouplissement n° 2 : les prochaines étapes (phase en cours), 6 juillet 2020

<https://www.gov.nt.ca/covid-19/fr/services/phase-d%E2%80%99assouplissement-no-2-les-prochaines-%C3%A9tapes-phase-en-cours>

⁶⁸ Gouvernement du Nunavut, L'approche du Nunavut, 1^{er} décembre 2020

<https://www.gov.nu.ca/fr/sante/information/lapproche-du-nunavut>

⁶⁹ Gouvernement du Nunavut, L'approche du Nunavut : pour avancer en période de COVID-19, 1^{er} décembre 2020

https://www.gov.nu.ca/sites/default/files/nunavuts_path_final_framework_-_fre_sm.pdf

⁷⁰ Gouvernement du Nunavut, COVID-19 : Mise à jour du GN, 30 novembre 2020

<https://www.gov.nu.ca/fr/executif-et-des-affaires-intergouvernementales/news/covid-19-mise-jour-du-gn-le-30-novembre-2020>

⁷¹ Gouvernement du Nunavut, Arviat, 2 décembre 2020

https://www.gov.nu.ca/sites/default/files/guidelines_for_arviat_fr.pdf

⁷² Gouvernement du Nunavut, Whale Cove and Rankin Inlet, 2 décembre 2020

https://www.gov.nu.ca/sites/default/files/guidelines_for_whale_cove_and_rankin_inlet_-_fr.pdf